



Le 7 janvier 2003

Madame Monique Gélinas  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de déviation de la route 117 à Labelle**

Madame,

En réponse à votre lettre du 6 janvier dernier, nous vous soumettons les informations suivantes.

**Question :**

**L'étude d'impact fait état de la présence potentielle d'espèces animales menacées ou vulnérables dans le corridor visé par le projet.**

***Des inventaires de terrain sont-ils requis ? Si oui, à quelle étape de la procédure ?***

***Si la présence de certaines espèces était confirmée, quelles seraient les conséquences sur la réalisation du projet ?***

**Réponse :**

L'étude d'impact réalisée par le ministère des Transports (MTQ) fait effectivement mention que l'aire d'étude possède un potentiel pour certaines espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables tels la couleuvre d'eau, la grenouille des marais, la musaraigne pygmée, le campagnol-lemming de Cooper et le troglodyte à bec court.

Dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact, nous avons effectué une consultation interministérielle. Suite à cette consultation, nous avons adressé différentes questions au MTQ. En ce qui concerne les espèces animales susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, nous avons demandé au MTQ s'il avait l'intention de vérifier la présence de ces espèces dans les milieux humides touchés par

les travaux. La réponse de celui-ci (telle que présentée dans le document *Déviation de la route 117 à Labelle, Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, février 2002, produit par le MTQ) a été la suivante :

*Les principaux secteurs susceptibles d'accueillir ces espèces sont les suivants :*

- *La tourbière présente au début du tracé ;*
- *L'étang situé au bas des pentes de l'ancien centre de ski (mont Labelle) ;*
- *Le cours d'eau servant d'exutoire au lac Blanc (qui sera traversé par la route).*

*Le ministère des Transports entend réaliser des inventaires dans ces différents milieux suite à l'adoption du décret gouvernemental. Les inventaires seront réalisés dans les secteurs affectés tel que précisément défini lors de la préparation des plans de construction.*

Cette réponse du MTQ a été jugée acceptable à l'étape de l'analyse de la recevabilité de l'étude. La réalisation de cet engagement pourrait éventuellement faire l'objet d'une condition de décret. Dans le cas où les inventaires révéleraient la présence d'espèces menacées ou vulnérables, des ententes devront être prises avec le ministère de l'Environnement et la FAPAQ concernant d'éventuelles mesures d'atténuation ou de compensation, avant le début de tout travail.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.



Denis Talbot  
Chargé de projet